



Lettre d'information métiers

N° 32 / Novembre 2024

Publié le 08/11/2024

Table des matières

Evolution RE 2020 en RE 2025.....	2
Isolation des combles avec des produits en fibres végétales - nouveau cahier du CSTB.....	4
ImpactCyber - Sensibilisation à la cybermalveillance dédiée au TPE et PME.....	4
Petocask - L'appli pour sensibiliser aux risques du BTP.....	5
Sinistralité - Une nouvelle étude sur les douches.....	5
Solarisation - Un guide pour les collectivités.....	6

CONTACT

Pierre ROLAND

Evolution RE 2020 en RE 2025

Les modifications prévues à partir du 1er janvier 2025 dans le cadre de la construction neuve (logement collectif et individuel, bureaux et enseignement primaire et secondaire), porteront uniquement sur les indicateurs carbone (IC Construction et IC Énergie).

L'ensemble des éléments suivants sont listés dans le guide du Cerema de janvier 2024.

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/guide_re2020_version_janvier_2024.pdf

Voici les valeurs à respecter pour les permis qui seront déposés après le 1er janvier 2025:

Usage de la partie de bâtiment	Valeur de $I_{\text{c\acute{e}nergie_maxmoyen}}$		
	2022 à 2024	2025 à 2027	À partir de 2028
Maisons individuelles ou accolées	160* kg CO ₂ /m ²	160* kg CO ₂ /m ²	160* kg CO ₂ /m ²
Logements collectifs - raccordés à un réseau de chaleur urbain	560 kg CO ₂ /m ²	320 kg CO ₂ /m ²	260 kg CO ₂ /m ²
Logements collectifs – autres cas	560 kg CO ₂ /m ²	260 kg CO ₂ /m ²	260 kg CO ₂ /m ²
Bureaux - raccordés à un réseau de chaleur urbain	280 kg CO ₂ /m ²	200 kg CO ₂ /m ²	200 kg CO ₂ /m ²
Bureaux	200 kg CO ₂ /m ²	200 kg CO ₂ /m ²	200 kg CO ₂ /m ²
Enseignement primaire ou secondaire - raccordés à un réseau de chaleur urbain	240 kg CO ₂ /m ²	200 kg CO ₂ /m ²	140 kg CO ₂ /m ²
Enseignement primaire ou secondaire	240 kg CO ₂ /m ²	140 kg CO ₂ /m ²	140 kg CO ₂ /m ²

* Pour les maisons individuelles ou accolées, la valeur de $I_{\text{c\acute{e}nergie_maxmoyen}}$ est fixée à 280 kgCO₂/m², lorsque la demande de permis de construire de la maison est déposée avant le 31/12/2023 et l'une des deux conditions suivantes est respectée :

- la parcelle est concernée par un permis d'aménager octroyé avant le 01/01/2022, prévoyant un raccordement au réseau de gaz ;
- la parcelle est comprise dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté dont le dossier de réalisation, prévoyant un raccordement au réseau de gaz du périmètre, a été approuvé avant le 01/01/2022.

Produit de construction et équipement : Indicateur $I_{c_{\text{construction}}}$

Pour être réglementaire la valeur de $I_{c_{\text{construction}}}$ d'un bâtiment ne doit pas dépasser la valeur de $I_{c_{\text{construction_max}}}$.

Pour un bâtiment moyen, les exigences évoluent de manière progressive afin de permettre à l'ensemble de la filière constructive de s'approprier la méthode d'analyse du cycle de vie et de diminuer les émissions de la construction, ces valeurs sont les suivantes :

Usage de la partie de bâtiment	Valeur de $I_{c_{\text{construction_maxmoyen}}}$			
	2022 à 2024	2024 à 2027	2028 à 2030	À partir de 2031
Maisons individuelles ou accolées	640 kq éq. CO ₂ /m ²	530 kq éq. CO ₂ /m ²	475 kq éq. CO ₂ /m ²	415 kq éq. CO ₂ /m ²
Logements collectifs	740 kq éq. CO ₂ /m ²	650 kq éq. CO ₂ /m ²	580 kq éq. CO ₂ /m ²	490 kq éq. CO ₂ /m ²
Bureaux	980 kq éq. CO ₂ /m ²	810 kq éq. CO ₂ /m ²	710 kq éq. CO ₂ /m ²	600 kq éq. CO ₂ /m ²
Enseignement primaire ou secondaire	900 kq éq. CO ₂ /m ²	770 kq éq. CO ₂ /m ²	680 kq éq. CO ₂ /m ²	590 kq éq. CO ₂ /m ²

$I_{c_{\text{construction_maxmoyen}}}$ est modulé pour prendre en compte certaines contraintes (présence de combles, surface du projet ou surface moyenne des logements, impact des infrastructures, impact des parkings, zone géographique, utilisation importante de données par défaut) : $I_{c_{\text{construction_max}}} = I_{c_{\text{construction_maxmoyen}}} \times (1 + M_{\text{combles}} + M_{\text{isurf}}) + M_{\text{infra}} + M_{\text{ivrd}} + M_{\text{igéo}} + M_{\text{ipv}} + M_{\text{ided}}$

Parmi les modulations, certains éléments vont évoluer :

Actuellement, dans le cadre du calcul IC Construction et du calcul carbone, il est possible d'utiliser les **Données Environnementales par Défaut (DED)** fournies par l'État, bien que celles-ci soient très défavorables.

Cependant, une modulation est actuellement intégrée dans les calculateurs carbones, **réduisant ainsi le montant global des émissions de carbone**. Cette disposition a été mise en place pour laisser aux industriels le temps de produire leurs Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) et permettre l'enrichissement du catalogue de données INIES.

Cette modulation prendra fin au 1er janvier 2025. Par conséquent, les DED deviendront encore plus pénalisantes dans le calcul des émissions de carbone, incitant davantage les acteurs de la construction à se tourner vers des données spécifiques (FDES) pour améliorer leurs performances environnementales.

Deuxième point, la modulation suivante :

La modulation liée aux fondations et aux infrastructures (**M_{infra}**) permet de ne pas pénaliser les bâtiments construits sur des **terrains de mauvaise qualité ou en zone sismique**, nécessitant des fondations renforcées et/ou plus profondes et dont l'impact carbone serait trop important. Cette modulation permet de ne comptabiliser le poids carbone des fondations qu'à **hauteur de 40 kg éq. CO₂/m² au maximum** (cela correspond à l'impact moyen des fondations superficielles

Cette modulation risque d'être retirée pour les maisons individuelles. Rien n'est encore acté, mais c'est en discussion.

Pour finir, il y aura **également un léger renforcement concernant les constructions temporaires**, qui sont détaillées aux pages 74 et 76 du guide Cerema, cela concerne les fabricants de bungalow ou équivalent.

CONTACT

Hadrien GERARD

Isolation des combles avec des produits en fibres végétales - nouveau cahier du CSTB

Le CSTB propose une nouvelle version "V3" du CPT 3560, ce cahier fait le lien avec le DTU 45.10 (07/2020) en couvrant les produits à base de fibres végétales.

Si le DTU 45.10 de juillet 2020 traite l'isolation des combles, il ne concerne pas les isolants biosourcés. En étant hors DTU et sans règle professionnelle, l'isolation avec ces matériaux devait s'appuyer sur des avis techniques ou des enquêtes de techniques nouvelles. Cette multitude de documents ne facilite pas la veille technique des entreprises et complique les démarches assurantielles.

La publication du CPT 3560 V3 règle le problème et permet à ce type de pose avec des isolants en fibres végétales d'être en "technique courante". Ce nouveau cahier met l'accent sur la gestion de l'humidité avec la pose obligatoire d'un pare-vapeur côté intérieur et d'un écran HPV côté extérieur.

ImpactCyber - Sensibilisation à la cybermalveillance dédiée au TPE et PME

L'opération ImpactCyber est portée par l'organisme cybermalveillance.gouv, cette campagne vise l'amélioration de la cybersécurité des TPE-PME.

Face à la vulnérabilité cyber des TPE-PME, Cybermalveillance.gouv.fr et ses partenaires ont décidé de lancer une opération en 3 volets afin de les amener à se sécuriser. Cette opération vient d'un constat simple, 99% du tissu économique français est composé de TPE-PME. Ces structures, souvent par manque d'effectif ou par l'absence de ces compétences en interne, n'ont pas mis en place les mesures nécessaires à leur cybersécurité.

La première étape de l'opération est une étude, elle est [téléchargeable ici](#). La deuxième étape est une campagne de communication, vous pouvez retrouver les deux témoignages ([ici](#) et [ici](#)) sur la chaîne youtube [cybermalveillance-gouv-fr](#). Enfin, la troisième étape est un mémento à destination des dirigeants, il propose notamment des recommandations, des bonnes pratiques et des témoignages. Vous pouvez le [télécharger en pdf ici](#).

Vous pouvez retrouver d'autres recommandations via les liens suivant :

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/bonnes-pratiques>

<https://www.cnil.fr/fr/technologies/cybersecurite>

CONTACT

Hadrien GERARD

Petocask - L'appli pour sensibiliser aux risques du BTP

Cette nouvelle application mobile de l'OPPBTB propose des sensibilisations aux risques du BTP sous la forme de mini-jeux. Vous pouvez retrouver cette application sur [Android](#) ou [iOS](#).

Comment sensibiliser les salariés, en particuliers les plus jeunes, aux risques inhérents au BTP ?



Cette question a maintenant une nouvelle réponse vidéoludique, l'application Petocask.

L'objectif de l'OPPBTB est simple, permettre d'apprendre sur les risques professionnels du BTP de façon amusante.

Cette nouvelle application propose des mini-jeux permettant de présenter des situations à risques et d'assimiler des notions de sécurité.

Vous pouvez également retrouver les applications de l'AQC ([Android](#) ou [iOS](#)) et les autres applications de l'OPPBTB ([Android](#) ou [iOS](#))

Sinistralité - Une nouvelle étude sur les douches

La sinistralité des douches est un problème récurrent. Une nouvelle étude de l'AQC cherche à comprendre les problèmes les plus courants pour mieux les prévenir.

11% pour les maisons individuelles et 10% pour les logements collectifs, voilà ce que représentent les sinistres liés aux équipements sanitaires ou aux réseaux d'eaux intérieurs.

Face à ce constat, l'AQC a publié une nouvelle étude. Ce document vous propose dans un premier temps des rappels sur les règles de l'art et l'assurabilité des ouvrages. Il présente ensuite les pathologies les plus courantes afin de les éviter.

Vous pouvez retrouver l'étude au lien suivant :

<https://qualiteconstruction.com/ressource/focus-desordres-construction/douches-avec-sa ns-ressaut/>

CONTACT

Hadrien GERARD

Solarisation - Un guide pour les collectivités

Ce document, proposé par l'ADEME et la région Bourgogne Franche Comté, porte sur le développement du solaire photovoltaïque sur le patrimoine des collectivités.

Son objectif est de proposer un mode d'emploi concret permettant à une collectivité d'identifier rapidement et de manière indépendante son potentiel de solarisation à très court terme, pour mieux orienter son action technique et financière.

Une partie des conseils que vous pourrez y trouver s'applique également aux patrimoines privés, n'hésitez pas à le consulter si vous avez un projet de solarisation.

Vous pouvez le retrouver en téléchargement ici :

<https://librairie.ademe.fr/energies/7676-vade-mecum-solarisation-du-patrimoine-des-collectivites.html>